

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 196portant permission de voirie et réglementation stationnement circulation***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2022 formulée par l'entreprise NUMERIQUE 2000, sise à Le Crès (34), représentée par M. Kader BOUHAFS, travaillant pour le compte de CIRCET GOLBEY (88), souhaitant réaliser des travaux de génie civil suite fourreaux bouchés - fibre optique - en partie publique devant le n° 250 rue de Vidaillac ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 novembre 2022 et dans un délai maximal de 21 jours, l'entreprise NUMERIQUE 2000 est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés.

Le stationnement sera interdit aux abords de la zone des travaux et la circulation se fera par alternance.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 21 novembre 2022.

Affiché le 21/11/2022

Publication au registre le 21/11/2022

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.